Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 22 JUIN 2022
PRESIDENCE DE MONSIEUR GÉRARD BRAMOULLÉ

2022_CT2_271

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian– CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ **Séance du 22 juin 2022**

05_3_01

■ Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 30 juin 2022**

23488

CHL-004-30/06/2022-CM

■ Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance, dont l'organisme gestionnaire est la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Désormais situé 200 rue Maurice Estrangin (Plan d'Aillane Les Milles) à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent des formations en alternance, en général pendant 2 ans, dans les secteurs de l'automobile, du goût et du service.
Il proposera 27 formations diplômantes à la rentrée 2022 pour les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

Dans le cadre de ses missions de formation, le CFA du Pays d'Aix met notamment en œuvre des ateliers pédagogiques, au cours desquels les apprentis développent leur savoir-faire. Les productions ou les services issus et déployés par ces ateliers, les heures de formation professionnelle dispensées à divers publics, demandeurs d'emploi, contrats de professionnalisation, etc., ainsi que la location de salles, d'ateliers, la mise à disposition de matériels pédagogiques ou toute prestation de services liée à l'activité de formation et de partenariat avec le monde professionnel du CFA nécessitent une délibération de la Métropole Aix Marseille Provence définissant leurs tarifs.

Produits ou services

Ces tarifs respectent deux principes :
1 – Ils doivent correspondre à minima au coût des matières premières engagées pour les productions et aux coûts de fonctionnement et d'amortissement réels du CFA, calculés au plus juste.
2 – Ils ne peuvent ni tenir compte du temps passé à la réalisation par les apprenants (main d'œuvre), qui est considéré comme de la formation professionnelle, ni comporter de marge commerciale, mais refléter au plus près le coût réel pour le CFA du Pays d'Aix.
Ce faisant, le CFA du Pays d'Aix n'utilise pas la présence des apprenants pour tirer un quelconque bénéfice de leur temps de travail, celui-ci étant exclusivement dû à leur employeur.

Actions de formation professionnelle hors apprentissage

Concernant les formations professionnelles hors apprentissage, les paiements s'échelonneront au choix du débiteur selon trois options possibles :
1 – Le paiement complet la première semaine de la formation, avec production de facture
2 – Le paiement trimestriel à chaque première semaine de chacun des trimestres, avec production

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

de factures.
3 – La moitié du paiement complet réglée en acompte avant le début de la formation, et le solde la première semaine du dernier trimestre de formation, avec production de factures.
En fonction des situations sociales ou des niveaux de prise en charge du coût des formations par les partenaires de la formation professionnelle, un tarif réduit de 25 à 50 % peut être appliqué sur demande auprès de l'autorité territoriale.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, le statut de l'apprenti devient celui de « stagiaire de la formation professionnelle ». Le centre de formation prend les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre sa formation théorique pendant six mois et contribue à lui trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation. L'opérateur de compétences continue à verser le montant de prise en charge fixé par le coût contrat initial au centre de formation d'apprentis, pour une durée maximale de six mois, selon les modalités fixées par la loi et ses décrets d'application.

Prêt d'un équipement informatique à des apprentis

Le forfait de premier équipement aux apprentis a été récemment étendu à l'achat de matériels informatiques pour les Centres de Formation d'Apprentis, dans le cadre du plan de relance mené par le gouvernement. Cette extension peut être mise en œuvre de deux manières.
Il est désormais possible, lorsque la formation requiert un équipement spécifique en lien direct avec son exécution, de financer ce matériel dans le cadre du forfait d'aide au premier équipement d'apprenti (APEA) et la propriété en revient à l'apprenti. Le montant est fixé par chaque OPCO, dans la limite de 500 euros par apprenti.
Une seconde procédure permet également au CFA de choisir de mettre à disposition des apprentis du matériel informatique dans le cadre de la formation à distance, sans distinction de formation. Dans ce cas de figure, le CFA reste propriétaire du matériel.
Ce prêt de matériel aux apprentis, prévu dès la rentrée 2022, se traduira par une convention de mise à disposition et par un dépôt de caution de l'apprenti auprès de la Régie de recettes du CFA, d'un montant maximum de 100 euros.

Remplacement des puces perdues à la charge des apprenants

Une puce RFID 1k est fournie à chaque apprenant lors de son inscription. Cette puce, adossée au livret d'apprentissage ou collée sur une carte magnétique, lui permet d'accéder à l'établissement et aux différents espaces dédiés.
En cas de perte, l'apprenant devra supporter le coût de son remplacement fixé à 5 euros l'unité, correspondant à la décomposition suivante : 2 euros le prix d'achat unitaire par l'établissement, et 3 euros de coût de gestion. La somme sera perçue par le régisseur titulaire de la Régie de Recettes du CFA.

Du respect de ces principes résultent des tarifs proposés dans les tableaux joints en annexe, comportant les tarifs actuels et les tarifs proposés, pour un budget prévisionnel 2022 de 45 000 euros en produits et services de restauration, locations et mises à disposition et de 65 000 euros en services de formation professionnelle.
L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de produits et services est fixée au 1er septembre 2022.
L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de formation professionnelle est fixée au 1er septembre 2022.

Deux tableaux de tarifs sont joints en annexes, pour des recettes prévisionnelles maximales de 215 000 euros en 2022 (45 000 euros en produits / services de restauration, locations et mises à disposition ; et 170 000 euros en services de formation professionnelle).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis et les articles L6222-12-1, L6222-18-2, L6332-14, L6332-25 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la dernière révision des tarifs a été approuvée par délibération n°20/16210/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs du CFA du Pays d'Aix afin de refléter au plus juste les coûts de matières premières, de fonctionnement et d'amortissement des produits et services fournis par l'activité de formation professionnelle.
- Qu'il convient d'actualiser les modalités de perception de recettes prévues dans le cadre de la formation professionnelle hors apprentissage.

Délibère

Article 1 :
Sont approuvés les nouveaux tarifs de vente de produits, services et actions de formation professionnelle hors apprentissage applicables au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

Article 2 :
Sont approuvés les versements de recettes provenant des opérateurs de compétences pour la formation professionnelle, dans le cas d'apprentis placés en situation de « stagiaire de la formation professionnelle », selon les modalités légales.

Article 3 :
Sont approuvés le principe de l'établissement de conventions de mise à disposition de matériels informatiques aux apprentis, et le dépôt de caution d'un montant maximal de 100 euros auprès de la régie de recettes du CFA.

Article 4 :
Les tarifs ci-annexées seront appliqués à compter du 1er septembre 2022 pour les produits et services, et pour les services de formation professionnelle, jusqu'à leur prochaine révision.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Article 5 :
Les recettes de fonctionnement correspondantes seront constatées :
- pour les produits et services de restauration, locations et mises à disposition sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 70, fonction 26, nature 7018.
- pour les services de formation professionnelle sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 70, fonction 256, nature 70688.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

PRODUITS OU SERVICES CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS en € au 1er novembre 2020	TARIFS en € au 1er septembre 2022
COIFFURE		
Coupe, brushing, mise en plis, barbe	6	6
Brushing, mise en plis cheveux longs, balayage	8	8
Permanente, défrisage, mèches	21	21
Couleur, décapage ou décoloration	11	11
Dose supplémentaire	6	6
Mèches cheveux longs	33	33
Mousse de coiffage / soin / entretien pilo-facial	2,50	2,50
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE		
Épilation jambe	12	12
Épilation 1/2 jambe, aisselles, teinture des cils	7	7
Soins du visage	15	15
Manucure	8	8
BALNÉOTHÉRAPIE		
Sauna	Sans objet	9 / heure
Séance Spa Jet	Sans objet	18 / heure
FLEURS		
Bouquet moyen	8	8
Grand bouquet	15	15
BOULANGERIE		
Baguette, pain, viennoiserie	0,50	0,50
Plaque de pizza	10	10
PÂTISSERIE		
Petite pâtisserie individuelle	1	1
Grand entremet, grande tarte ou grand gâteau	7	7
RESTAURANT (*)		
Menu classique (café compris)	13	13
Menu classique tarif personnel Métropole	10	10
Menu supérieur (café compris)	20	20
Menu supérieur tarif personnel Métropole	16	16
Menu tarif étudiant	7	7
Repas au restaurant pédagogique sur commande de la direction, du territoire, de la métropole (partenaires, invités officiels) (**)	Non facturé	Non facturé
Apéritif non alcoolisé	1	1
Apéritif alcoolisé et digestif	3	3
Cocktail du jour	5	5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

PRODUITS OU SERVICES CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS en € au 1er novembre 2020	TARIFS en € au 1er septembre 2022
Vins et autres boissons	Prix d'achat majoré de 30 % arrondi au ,0,50 cts près	Prix d'achat majoré de 30 % arrondi au ,0,50 cts près
Café / thé / infusion (hors menu)	-	0,60
Bouteille d'eau 1L (plate ou gazeuse)	-	1
Bouteille de jus de fruits 1L	-	1
Bouteille de jus de fruits 1,5-2L	-	2
Bouteille de soda 1,25-1,5L	-	1,50
MISE A DISPOSITION / LOCATION DE SALLE ET MATÉRIEL		
Salle de cours pour enseignement général	200 / jour 100 / j si + de 3 jours	200 / jour 100 / j si + de 3 jours
Ateliers pour enseignement pratique	500 / jour 250 / j si + de 3 jours	500 / jour 250 / j si + de 3 jours
Salle de réunion pour les associations œuvrant en faveur de l'apprentissage (FSE Sainte-Victoire, Missions locales, associations locales d'employeurs, etc.)	Non facturé	Non facturé
Salle ou atelier pour un organisme contribuant déjà au fonctionnement du CFA (ANFA, FAFIH, OPCO partenaires, partenaires de conventions ou institutionnels, rectorat, Conseil régional, etc.) ou pour le Comité des œuvres sociales de la Métropole	Non facturé	Non facturé
Matériels vidéos ou de projection, petit matériel divers et outillage	40 / jour 20 / demi-journée	40 / jour 20 / demi-journée
Gymnase (hors accès vestiaires)	Sans objet	1 jour = 500 2 jours = 750 3 jours = 900 4 jours et + = 250 / j
TOUT AUTRE TYPE DE PRESTATION		
Caution remboursable de prêt de matériel informatique (PC)	-	100
Remplacement puce d'accès RFID 1k	-	5

(*) Afin que les apprentis accomplissent leur formation et afin d'éviter tout gaspillage, les repas qui n'auront pas été réservés au restaurant pédagogique à 10 heures le jour même, pourront être servis gracieusement. Dans ce cas, les consommations resteront facturées selon le présent tarif.

(**) Dans ce cas, la commande sera contresignée par le Directeur du CFA ou un de ses adjoints.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

TARIFS 2022
DES ACTIONS DE FORMATION
DU CFA DU PAYS D'AIX

FILIÈRE DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
CAP Maintenance des véhicules automobiles option A voitures particulières	3 (infra Bac)	50025218	420	7 682	18,30
CAP Maintenance des véhicules automobiles option C motocycles	3 (infra Bac)	50025218	420	7 682	18,30
CAP Réparation des carrosseries	3 (infra Bac)	50025434	420	5 350	12,70
CAP Peinture en carrosserie	3 (infra Bac)	50025433	420	5 973	14,20
CQP Mécanicien automobile (anciennement MSA) Certificateur ANFA	3 (infra Bac)	RNCP en attente	509	6 362,50	12,50
CQP Carrossier Peintre Certificateur ANFA	4 (Bac)	RNCP en attente	482	6 025	12,50
Mention Complémentaire (MC) maintenance des services embarqués automobiles	4 (Bac)	1025507	504	5 800	11,50
Bac Professionnel Maintenance des véhicules automobiles option A voitures particulières	4 (Bac)	40025214	420	8 385	20

FILIÈRE DES MÉTIERS DU GOÛT

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
CAP Pâtisserie	3 (infra Bac)	50022136 50022141	420	5 995	14,30
CAP Boulangerie	3 (infra Bac)	50022137	420	6 900	16,40
CAP Cuisine	3 (infra Bac)	50022139	420	5 250	12,50
CAP Commercialisation et services en hôtel café restaurant (HCR)	3 (infra Bac)	50033412	420	6 950	16,50
CQP Serveur en restauration spécialisation sommellerie	Titre professionnel	56T33402	420	8 375	19,90
MC Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiseries spécialisées	4 (Bac)	1022104 1022110	441	7 682	17,40

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MC Cuisinier en desserts de restaurant	4 (Bac)	1022105	441	9 000	20,40
Brevet Professionnel (BP) Arts du service et commercialisation en restauration	4 (Bac)	45033407	455	11 500	25,30
BP Arts de la cuisine	4 (Bac)	45022109	420	11 500	27,40

FILIÈRE DES MÉTIERS DU SERVICE

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
Coiffure					
CAP Coiffure	3 (infra Bac)	50033610 50033616	420	5 650	13,50
BP Coiffure	4 (Bac)	45033608	420	5 346	12,70
Esthétique cosmétique parfumerie			420		
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	3 (infra Bac)	50033615	420	4 830	11,50
BP Esthétique Cosmétique Parfumerie	4 (Bac)	45033607 45033609	420	5 395	12,80
Brevet de Maîtrise (BM) Esthéticien Cosméticien	5 (Bac+2)	36M33602	420	7 000	16,70
Fleuriste			420		
CAP Fleuriste	3 (infra Bac)	50031218 50031223	420	5 737	13,70
BP Fleuriste	4 (Bac)	45031206	420	5 500	13,10
BM Fleuriste	5 (Bac+2)	36M21101	420	8 661	20,60
Commerce et vente			420		
CAP Equipier polyvalent du commerce	3 (infra Bac)	50031224	420	6 458	15,40
Bac Professionnel Métiers du commerce et de la vente option A	4 (Bac)	40031202 40031213	490 (a1) 665 (a2) 665 (a3)	7 465	12,30
BTS Management commercial opérationnel	5 (Bac+2)	32031209 32031213	675	7 483	11,10

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Désormais situé 200 rue Maurice Estrangin (Plan d'Aillane Les Milles) à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1.000 apprentis et propose 27 formations diplômantes dans les secteurs de l'automobile, du goût et du service.
Dans le cadre de ses missions de formation, le CFA du Pays d'Aix met notamment en œuvre des ateliers pédagogiques. Les productions ou les services issus et déployés par ces ateliers, les heures de formation professionnelle dispensées à divers publics, ainsi que la location de salles, d'ateliers, de matériels ou toute prestation de services liée à l'activité de formation CFA nécessitent une délibération de la Métropole Aix Marseille Provence définissant leurs tarifs.

Ces tarifs correspondent au seul coût des matières premières engagées pour les productions et aux coûts de fonctionnement et d'amortissement réels du CFA, calculés au plus juste.
Ce faisant, le CFA du Pays d'Aix n'utilise pas la présence des apprenants pour tirer un quelconque bénéfice de leur temps de travail, celui-ci étant exclusivement dû à leur employeur.

L'objet du présent rapport vise à actualiser les tarifs des productions et services proposés. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2022 pour les produits et services, et pour les services de formation professionnelle.

Trois modes de paiements des formations professionnelles s'offrent au choix des stagiaires. En fonction des situations sociales ou des niveaux de prise en charge du coût des formations par les partenaires de la formation professionnelle, un tarif réduit de 25 à 50 % peut être appliqué sur demande auprès de l'autorité territoriale.

Le CFA prévoit également d'acquérir du matériel informatique prêté aux apprentis le temps de leur formation, dans le cadre de l'extension du forfait premier équipement à l'achat de matériels informatiques. Ce prêt ferait l'objet d'une convention et d'un dépôt de caution d'un montant maximum de 100 euros.

Deux tableaux de tarifs sont joints en annexes, pour des recettes prévisionnelles maximales de 215 000 euros en 2022 (45 000 euros en produits / services de restauration, locations et mises à disposition ; et 170 000 euros en services de formation professionnelle).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

2022_CT2_271

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022